

ARRETE MUNICIPAL N° 60/2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'ACCES AU PARKING DES INCORPORES DE FORCE

La Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.411-1 et R.411-25 du Code de la Route,

Vu les travaux de dévoiement du réseau électrique par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX prévus sur le pont situé entre la rue de la Montée et la rue de Koenigsbruck, du 21 août 2026 au 30 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux nécessite une modification temporaire des conditions habituelles de circulation et d'accès au parking situé Place des Incorporés de Force ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers,

ARRETE :

Art.1 : Réglementation temporaire

Du 21 août 2026 au 30 octobre 2026 inclus, et pendant toute la durée des travaux réalisés sur le pont situé entre la rue de la Montée et la rue de Koenigsbruck, les conditions de circulation et d'accès au parking de la Place des Incorporés de Force sont temporairement modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art.2 : Accès au parking

Pendant la période définie à l'article 1, l'entrée et la sortie des véhicules du parking de la Place des Incorporés de Force s'effectueront exclusivement par la rue du Moulin.

L'accès par la rue du Moulin devra être effectué conformément à la signalisation temporaire mise en place.

Art.3 : Fermeture de la sortie vers la rue de Koenigsbruck

Pendant toute la durée des travaux, la sortie du parking de la Place des Incorporés de Force donnant sur la rue de Koenigsbruck est interdite à toute circulation automobile.

Cette sortie sera fermée et neutralisée au moyen d'une signalisation et d'un dispositif de balisage adaptés.

Art.4 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la réglementation temporaire.

Art.5 : Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 21 août 2026 et resteront applicables jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, sauf modification ou abrogation anticipée rendue nécessaire par l'évolution ou l'achèvement des travaux.

Art.6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.7 : La Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sous forme électronique sur le site internet de la commune le 13 août 2026 et sera porté à la connaissance des usagers du parking par tout moyen approprié.

Art.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- SAMU
- SDIS
- Police Municipale

Soufflenheim, le 12 août 2026
L'adjoint à la Maire,
Gilles DUBOST

